Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 085-258502962-20250520-D065_BUR200525-DE

D065-BUR200525

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Frédéric FOUQUET, Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 13 mai 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 1 au marché 2022-M248 « Prise en charge, transport et valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables – VENDEE TRI »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 06 octobre 2022, avec le groupement solidaire constitué des sociétés SECHE ECO INDUSTRIES, mandataire, SECHE TRANSPORTS SAS et ALCEA SAS, cotraitants, un marché public de prestation de service pour la prise en charge, le transport et la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables VENDEE TRI.

Monsieur le Président précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP et suivant la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande avec seulement un maximum en valeur fixé à 8 850 000 € HT sur la durée totale du marché de quatre (4) ans, à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la société ALCEA, cotraitant du groupement titulaire du marché 2022-M248, et délégataire de la délégation de service public (DSP) du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves, lors de la conclusion du présent marché.

Considérant que la société Séché Environnement a été désigné attributaire du contrat de la nouvelle DSP pour assurer la refonte, l'exploitation et la maintenance du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves et qu'elle a, à ce titre, créé la nouvelle société VALO'LOIRE.

Considérant que la société ALCEA n'a dès lors, plus d'activité depuis le 1er avril 2025.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant, afin de substituer la société VALO'LOIRE à la société ALCEA, en qualité de cotraitant du groupement titulaire du marché 2022-M248, dont la société SECHE ECO INDUSTRIE est mandataire. Monsieur le Président ajoute que cet avenant est sans incidence financière.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au marché 2022-M248,

- **Autoriser** le président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 085-258502962-20250520-D065_BUR200525-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché 2022-M248,

- **Autorise** le président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).